

Conseil Municipal du mardi 1^o février 2011

COMPTE RENDU

URBANISME :

Plan Local d'Urbanisme : une enquête publique s'est déroulée du lundi 29 novembre 2010 au vendredi 7 janvier 2011, enquête portant sur :

- trois révisions simplifiées :

- Les Lauriettes : classement de la parcelle A 1630 actuellement en zone N en zone U. malgré les observations des propriétaires, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable en demandant à la Commune de paysager le bassin tampon.

- La Cadias / pas d'observation

- Le Mortier : classement des bâtiments agricoles et quelques parcelles autour, actuellement en zone N, en zone A pour permettre à l'exploitant une mise aux normes et éventuellement une extension de son exploitation : avis favorable du commissaire – enquêteur.

Par contre, pour, la demande de Mr et Mme MOISAN Jean Paul et de Mr DE CARVILLE Philippe pour le classement de l'ensemble des terres agricoles en ZONE A et non en zone N, le commissaire-enquêteur donne un avis favorable sous réserve des avis des services de l'Etat (Chambre d'Agriculture, DDTM, Préfecture).

Information donnée ce jour par le service du contrôle de légalité à la DDTM : cette dernière modification ne pourra intervenir que dans le cadre :

- d'une autre révision simplifiée et en apportant la preuve de l'intérêt général.

- ou dans le cadre d'une révision générale du PLU

La DDTM rappelle que le PLU gère l'urbanisme et non l'agriculture, si des contraintes devaient être mises en place sur l'exploitation des terres, elles émaneraient d'une autre code ou d'autres dispositions législatives. De plus, la loi du 5 janvier 2011 exige, avant le 1^o janvier 2016, une "grenellisation" de tous les PLU et donc une extension des zones N.

- une modification portant sur les points suivants :

1) réduction de la zone 1AUe au hameau de la Mussais (ex parc de Mont Rive) : avis favorable du commissaire enquêteur pour la construction en zone N d'un petit abri à chevaux (4 x 4m) mais maintient de la réduction de la zone 1 AUE contrairement à la demande des propriétaires

2) création d'un emplacement réservé à la Mussais (placette au bout de la voie communale) : avis favorable du commissaire enquêteur qui demande à la commune de trouver un accord avec les propriétaires concernant leur accès

3) création d'un emplacement réservé rue de Bel air (le long de la parcelle non construite à droite en partant de l'agglomération)

4) création d'un emplacement réservé au Petit Hamonay (pour faciliter l'accès au restaurant depuis le groupe scolaire)

5) changement de zonage au "Closet" de 1AUEo en UL et création d'un emplacement réservé (terrain non construit entre les voies communales de la Touche et de la Caltais)

6) création d'un emplacement réservé au "Closet" (pour création d'un cheminement piéton entre le village de la touche et l'arrêt de car)

7) Modification de l'article UE10 du règlement littéral

8) Changement de zonage au Maffay de 2AU en 2AUa

9) Création d'orientations d'aménagement sur le secteur de la Mussais et Modification du zonage

10) création d'un emplacement réservé rue des Ajoncs (passage des eaux usées terrain COLLIAUX et création d'un chemin piétonnier)

11) Adaptation de l'article 11 du règlement, afin de laisser une possibilité d'extension aux constructions existantes à toiture terrasse.

12) Réduction de la zone NHc au profit de la zone A, dans le secteur de La Martinière.

Aucune observation des intéressés pour les points 3 à 12 et avis favorable du commissaire-enquêteur.

Les personnes intéressées ont pu consulter le dossier en mairie aux heures habituelles d'ouverture et le commissaire enquêteur à assuré trois permanences et émis les avis indiqués ci-dessus

Lotissement du Mafay : pour la mise en concordance du règlement du lotissement industrielle et du règlement du PLU une enquête publique conjointe aux enquêtes ci-dessus s'est déroulée dans les mêmes conditions et aucune observation n'ayant été faite en mairie, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Invité à se prononcer, le conseil Municipal :

- fait le bilan de la concertation et

- approuve l'ensemble des révisions et modifications indiquées ci-dessus.

Rue de la Gare : Monsieur le Maire rappelle que des crédits ont été inscrits au budget communal 2010 pour des travaux de réfection de la rue de la gare entre la rue de Pléchatel et la rue de la Morandière. Ces crédits ne prévoyaient la reprise du réseau d'eaux pluviales. Suite à un passage caméra, il s'avère que les réseaux d'assainissement des eaux usées et de collecte des eaux pluviales sont en très mauvais état.

Pour le réseau d'assainissement des eaux usées, ces travaux seront financés par le budget annexe assainissement.

Pour les travaux d'eaux pluviales, travaux qui devront absolument être réalisés avant les revêtements, la commission des finances propose l'inscription d'un crédit supplémentaire de 70 000 € pour permettre un lancement des consultations dès maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'inscription d'un crédit supplémentaire de 70 000 € pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales rue de la gare entre la rue de Pléchatel et la rue de la Morandière.
- demande à la commission municipale en charge de ce dossier de lancer dès maintenant la consultation pour une réalisation des travaux au printemps 2011

Epineu : Lors de la réunion du 7.12 2010, les décisions suivantes ont été prises concernant des terrains à Epineu :

- cession de délaissés de terrain à Monsieur Jean Philippe BODIN (pour 88 m²), Monsieur et Madame Pierre ENIZAN (pour 5 m²) et Monsieur et Madame Gérard FEUTELAIS (pour 4 m²)
 - à 2 € le prix de vente du m² de terrain
 - frais à la charge des acquéreurs
 - désignation de Me Salmon pour la rédaction des actes notariés
- Dans cette délibération, un délaissé de 6 m² au profit de Monsieur et Madame FEUTELAIS Gérard a été omis.
- Proposition : vente de ce délaissé aux demandeurs dans les mêmes conditions que les autres

Invité à se prononcer, le conseil Municipal accepte la vente à Monsieur et Madame FEUTELAIS Gérard de la parcelle cadastrée ZD 96 de 6 m² dans les mêmes conditions que pour celles ayant fait l'objet de la délibération dfu 7 décembre 2010.

- **Cimetière :** de nombreux emplacements sont en état d'abandon dans le cimetière. Il vous est proposé de reprendre ceux pour lesquels la réglementation nous y autorise.

- **Enfance - jeunesse :** Une convention a été signée avec la Commune de Saint Senoux pour un partenariat dans le cadre de l'animation jeunes. Cette convention a été signée avec effet au 1^{er} avril 2007 pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois donc jusqu'au 31 mars 2013. La Commune de Saint Senoux demande une résiliation au 31 décembre 2011. Accord des élus de Bourg des Comptes

- **Plan communal de Sauvegarde :** décision de principe pour :

- retenir un professeur chercheur pour aider la Commune dans l'élaboration de son document. Le coût serait au maximum de 5 000 €.
- définir la composition de la commission :
 - élus
 - un représentant de la Préfecture (à quelques réunions)
 - sapeurs pompiers
 - Agence Départementale (Agence de Bain de Bretagne)
 - Un représentant de l'I.A.V. (Institut d'Aménagement de la Vilaine)
 - personnel communal (mairie + services techniques)

Le Conseil Municipal :

- décide de lancer la procédure de mise en place d'un Plan communal de sauvegarde
- désigne pour composer le groupe de travail en plus des diverses institutions indiquées ci-dessus :
 - Monsieur LEPRETRE Christian
 - Madame PLANTEC Annaïg
- décide que l'ensemble du conseil Municipal composera le comité de pilotage

- **SBAFER :** dans le cadre de la convention signée entre l'ACSOR et la SBAFER, il serait souhaitable qu'un élu soit désigné correspondant SBAFER

Le conseil Municipal désigne Philippe GAULTIER DE CARVILLE, conseiller municipal, pour représenter la Commune près de la SBAFER

- **location de terrains :** La Société P&T Technologie, 46D rue Louis Kerautret, 35 000 Rennes, sollicite de la Commune la mise à disposition des parcelles A 689 (ancienne décharge) et YA 21 (ancienne lagune aux Noës) pour y implanter une ferme de panneaux photovoltaïques. Cette mise à disposition se ferait par bail emphytéotique de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 2 500 € Hors taxes indexé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 12 voix contre et 6 abstentions refuse cette mise à disposition

- **demande de subvention** : Deux dossiers de demande de subvention vont être transmis aux services compétents :

- **amende de police** pour les travaux d'aménagement de la rue de la Gare
- **éclairage public** : pour le passage du tertre – le plateau scolaire et le parking Ouest de la Mairie : montant 8 315 € hors taxes – subvention 50 %

- **Informations diverses** :

- **Maire** : point sur l'intercommunalité :
 - La Commune de Laillé a annoncé clairement son probable départ vers Rennes Métropole
 - les communes de Goven et Guichen resteraient dans l'ACSOR
 - que peut faire Bourg des Comptes :
 - rester dans l'ACSOR amputé d'une ou plusieurs communes
 - rejoindre une nouvelle communauté qui regrouperait l'ACSOR et le Communauté des Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon
 - rejoindre Rennes Métropole
 - autre ???
- **Yannick LEGOURD** : prochaine réunion de la commission des finances le mardi 22 février à 20 heures
- **Léon BONBOIS** rappelle :
 - la date des foulées bourgcomptoises le samedi 26 février
 - la préparation en cours de l'Art en fête
 - demande un écrit de l'ACSOR pour la date d'ouverture de la passerelle dans le cadre de la préparation de la fête du patrimoine
- **Annick HOUQUET** informe qu'un sondage pour une ouverture au mois d'août va être fait par le biais des écoles. La commission prendra sa décision en fonction du nombre d'enfants inscrits. Possibilité peut être de se rapprocher éventuellement de Laillé??. Dans un premier temps l'accueil de loisirs de BDC est ouvert du 04 juillet au vendredi 29 juillet puis du 22 août au vendredi 02 septembre

Vu par Nous, Maire de la Commune de BOURG DES COMPTES, pour être affiché le 4 février 2011 conformément aux prescriptions de la loi du 22 juillet 1982.

Le Maire

Pierre DANO